

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du
24 mars 2025

Date de convocation : le 17 mars 2025

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

Objet :

**Compte de gestion du budget annexe de la Résidence Autonomie
dressé par le Receveur Municipal**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-sept heure trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

Etaient présents : MM David THELLIER – Éric HEUGUE – Laurent DANIEL – Didier MARLES – Joël LEGRAND – Patrick MAMETZ - Mmes Véronique LUPART – Marie-Paule CLAREBOUT - Sandrine ALLOUCHERIE - Stéphanie DELMARE – Marie-France VERREMAN - Caroline BERROD – Micheline DAUTRICHE – Sylviane CARRE – Claudine LEGRAND- Marie-Andrée PAYELLE - Dorothée CHAVATTE, formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent : Mme Cathy MORIN

Membres excusés : MM Thierry DISSAUX – Gérard CORRIETTE

Membre excusé ayant donné procuration : Mme Yvonne BOUCHEZ.

Monsieur Joël LEGRAND est nommé secrétaire.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer à l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

.../...

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'état des recettes et des dépenses est convenablement établi,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération affichée le **04 AVR. 2025** article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,

Joël LEGRAND

**Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**
le **04 AVR. 2025**
Le Président,



David THELLIER